

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



**Chapitre 5 :
Que sont les
crédits carbone ?**

Chapitre 5 : Que sont les crédits carbone ?

Un crédit carbone est une unité négociable représentant une tonne d'émissions de gaz à effet de serre (GES) réduites ou absorbées. Les crédits carbone du marché volontaire du carbone (MVC) sont générés par les activités d'atténuation certifiées par des [standards de certification de réduction des émissions](#). Ils sont achetés par des entreprises, des particuliers et d'autres entités afin de compenser les émissions de GES ou de contribuer à leur réduction. Le prix des crédits carbone est déterminé selon le type et la [qualité](#) des activités sur le MVC ainsi que selon la demande en crédits qu'elles génèrent.

Que représente un crédit carbone du MVC ?

Chaque crédit carbone généré sur le MVC représente une tonne d'émissions de GES non émises ou éliminées de l'atmosphère. [Les standards de certification de réduction des émissions](#) génèrent un crédit pour chaque tonne métrique d'émissions de GES évitées, réduites ou absorbées. Afin de permettre une comptabilité standardisée, toute réduction et absorption d'émissions de GES est mesurée en équivalent dioxyde de carbone (CO₂ éq), souvent exprimé en tonnes (t) et donc abrégé t CO₂ éq. Ainsi, les standards de certification convertissent les réductions ou absorptions

d'émissions de GES en crédits carbone négociables.

Grâce aux crédits carbone, le MVC encourage les actrices et acteurs des secteurs privé et public à contribuer à l'action climatique. Les vendeuses et vendeurs génèrent des crédits carbone volontaires pour financer les activités qui réduisent les émissions de GES ou éliminent les GES déjà présents dans l'atmosphère. Les acheteuses et acheteurs [utilisent les crédits carbone du MVC](#) pour compenser leurs émissions de GES, afin d'atteindre un objectif de réduction des émissions volontaire ou imposé, ou bien pour contribuer plus largement à des objectifs climatiques d'entreprise ou publics sans compenser les émissions. Le [prix](#) des crédits carbone est fixé selon la demande des entreprises acheteuses et la qualité apparente du crédit.

D'un point de vue juridique, qu'est-ce qu'un crédit carbone ?

Les crédits carbone représentent les réductions ou absorptions vérifiées d'émissions de GES et sont générés conformément à la réglementation d'un [standard de certification de réduction des émissions](#). Dirigés par des organisations non gouvernementales (ONG), ces standards certifient et suivent les

crédits ainsi que les activités qui les génèrent. Ces entités sont privées et fonctionnent indépendamment de la législation. Les crédits carbone sont vendus, transférés et achetés par des actrices et acteurs des secteurs privé et public dans le cadre d'engagements volontaires, et non dans un cadre réglementaire.

Le concept des droits carbone a été créé pour déterminer qui peut revendiquer un droit d'usufruit sur la réduction ou l'absorption des émissions de GES. **Les droits carbone** définissent le droit sous-jacent à bénéficier des réductions ou des absorptions d'émissions de GES associées à un actif (par exemple, une terre ou une forêt) ou une activité (par exemple, un projet volontaire). Les titulaires de droits carbone peuvent participer à la génération de crédits carbone, à leur négociation, mais aussi revendiquer les recettes issues de leur vente. Ces titulaires souhaitent également être associé-e-s aux **accords de partage des avantages**. Les pays hôtes peuvent éviter les litiges liés aux droits carbone en clarifiant les droits fonciers d'une terre, en fixant des règles pour le partage des avantages et la consultation, ainsi qu'en précisant les exigences en matière de fiscalité et de comptabilité associées aux crédits carbone.

Comment sont générés les crédits carbone ?

Pour générer des crédits carbone, les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC conçoivent et développent des activités qui éliminent ou évitent les émissions de GES, conformément aux critères définis par les **standards de certification**. Ceux-ci proposent des méthodologies et des protocoles sur la manière dont les activités du MVC peuvent comptabiliser les réductions ou les absorptions d'émissions. Pour générer des crédits carbone, ils imposent des critères de consultation, de suivi, de vérification et de validation. Les développeuses et développeurs peuvent aussi avoir besoin de consulter les gouvernements ayant compétence sur le lieu de l'activité, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales pouvant être touché-e-s par celle-ci.

Une fois l'activité développée, les réductions ou absorptions d'émissions de GES — au même titre que d'autres impacts sociaux ou environnementaux — doivent être suivies et notifiées par les développeuses et développeurs, puis vérifiées par un tiers indépendant accrédité par un standard de certification. Ce dernier générera des crédits carbone en fonction des rapports de suivi, de validation et de vérification qui en résultent. Les crédits carbone sont délivrés et enregistrés dans le

registre des GES du standard de certification concerné.

Dans toutes les méthodologies des standards de certification, il est essentiel de calculer les bases de référence et de démontrer l'additionnalité pour la génération de crédits carbone.

Bases de référence

Les standards de certification de réduction des émissions génèrent des crédits carbone au moyen de systèmes de référence et de crédit (encadré 5.1 ci-dessous) qui comparent les émissions de GES réelles aux émissions de référence. Les émissions de référence correspondent aux gaz à effet de serre qui auraient été émis ou non éliminés de l'atmosphère en l'absence de cette activité sur le MVC. Ces bases de référence sont exprimées en t CO₂ éq par an pendant toute la période de comptabilisation, soit plusieurs années. Les émissions, réductions et absorptions de GES sur une période de résultats définie sont comparées avec les émissions de GES sur la période de comptabilisation. Ce comparatif prend en compte les différences entre les émissions, réductions et absorptions de GES réelles et les émissions contrefactuelles qui se seraient produites en l'absence de cette activité sur le MVC.

Les méthodologies et les protocoles des standards de certification expliquent comment calculer les bases de référence. Chaque type d'activité sur le MVC a

une approche distincte en ce qui concerne l'établissement des bases de référence. Dans le cas des activités liées à l'énergie et aux gaz de décharge, les bases de référence peuvent être établies selon le rendement attendu du projet, l'échantillonnage de paramètres fixes ou tout autre suivi effectué sur la période de comptabilisation. Pour ce qui est des activités relatives aux terres et à la forêt, elles dépendent de la différence entre les réductions ou absorptions d'émissions de GES réalisées par l'activité et un scénario de référence habituel et contrefactuel. Dans le cadre des [programmes juridictionnels](#) de la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers (REDD+), les bases de référence sont appelées « niveaux de références des émissions forestières », ou tout simplement « niveaux de référence ». Les niveaux de référence juridictionnels sont fondés sur les émissions habituelles, ou définis comme le niveau historique des émissions sur une période donnée.

Additionnalité

Afin de générer des crédits carbone, les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC doivent montrer que les activités soutenues par la finance carbone sont additionnelles. Une activité est additionnelle lorsque les réductions ou absorptions d'émissions de GES

qu'elle obtient n'aurait pas eu lieu en son absence. Les standards de certification exigent que les activités du MVC soient soumises à des tests d'additionnalité. Ceux-ci montrent que les lois, tendances économiques et pratiques locales d'utilisation des terres ou de l'énergie n'auraient pas mené aux mêmes réductions ou absorptions d'émissions de GES que celles obtenues par l'activité.

Dans la plupart des cas, l'additionnalité signifie additionnalité financière, autrement dit le fait que les

réductions ou absorptions d'émissions n'auraient pas eu lieu sans la finance carbone apportée par l'activité sur le MVC. Parfois, l'additionnalité peut faire référence à l'additionnalité technologique, qui signifie que les réductions ou absorptions d'émissions n'auraient pas eu lieu sans l'équipement et l'infrastructure apportés par l'activité sur le MVC. Dans le cas de la REDD+ juridictionnelle, l'additionnalité doit être rattachée à la gouvernance et aux réformes des politiques.

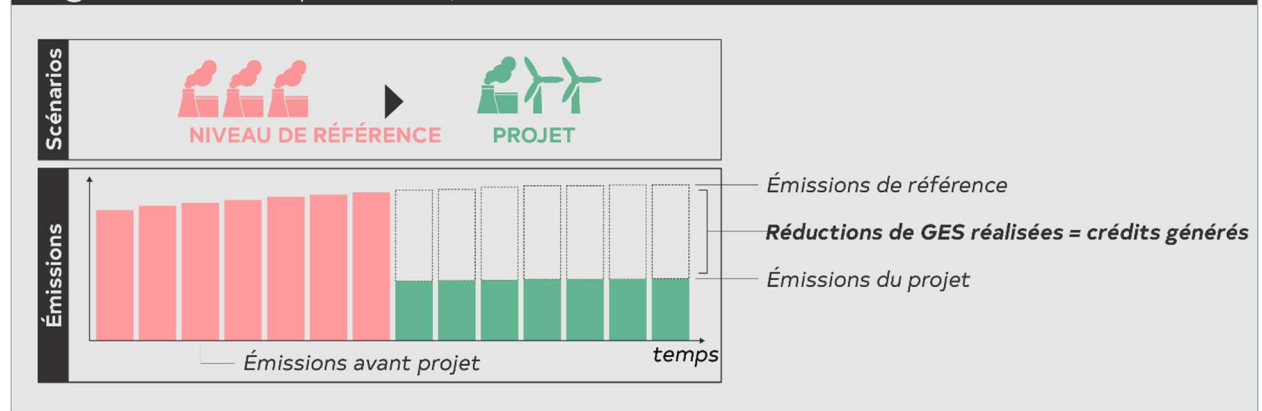
Encadré 5.1 : systèmes de référence et de crédit VS systèmes de plafonnement et d'échange

Les unités carbone négociables sont soit des crédits carbone générés grâce à des systèmes de référence et de crédit, soit des permis d'émissions octroyés par des systèmes de plafonnement et d'échange. La plupart des systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES) de conformité sont des systèmes réglementés de plafonnement et d'échange, tandis que le marché volontaire du carbone (MVC) s'organise autour d'un système de référence et de crédit. Le tableau ci-dessous offre une vue d'ensemble des différences majeures entre un système de référence et de crédit et un système de plafonnement et d'échange.

Fonctionnalité/Mécanisme	Système de référence et de crédit	Système de plafonnement et d'échange
Marchandise échangée	Crédits : avantages climatiques (p. ex. réductions ou absorptions d'émissions de GES) dépassant une base de référence donnée.	Quotas : permis négociables pour émettre des GES.
Quantité de marchandises disponible	Aucune limite sur le nombre d'avantages climatiques pouvant être générés sous une base de référence donnée.	Limitée et déterminée par un plafonnement général fixé par les régulatrices et régulateurs.

Sources d'émissions couvertes	Celles approuvées par les standards et pour lesquelles des méthodologies de comptabilisation sont disponibles.	Émissions issues de sources et d'installations identifiées par la loi.
Impact sur les émissions	L'impact dépend de l'utilisation des crédits carbone par les entreprises, les gouvernements et la société civile dans le cadre de stratégies d'atténuation crédibles. L'impact de l'échange de crédits sur les émissions est neutre lorsque ceux-ci servent à les compenser. L'échange de crédits peut faire baisser les émissions globales si ceux-ci sont achetés à des fins non compensatoires.	L'impact de l'échange de quotas sur les émissions est neutre si ceux-ci sont utilisés comme permis de compensation des émissions. L'impact de tout le système de plafonnement et d'échange sur les émissions dépend d'un resserrement du plafonnement des émissions au fil du temps.

Figure 5.1 | Exemple d'un système de référence et de crédit



La figure 5.1 montre un exemple de projet dans lequel la transition d'une centrale électrique conventionnelle à une centrale éolienne mène à une réduction des émissions par rapport aux émissions de référence présumées de la centrale électrique en l'absence de ce projet.

Quel est le lien entre politique publique et génération de crédits carbone ?

Les [politiques, lois et réglementations](#) nationales doivent être prises en compte lors du test d'additionnalité et de l'élaboration des bases de référence. Par exemple, si la réglementation exige certaines réductions des émissions et que celle-ci est appliquée, les activités sur le MVC cherchant à encourager ces mêmes pratiques ne seraient pas additionnelles, puisque les réductions d'émissions prévues par la loi auraient sans doute eu lieu, même en l'absence de ces activités. Dans le cadre de [programmes juridictionnels](#), certains standards exigent des gouvernements qu'ils montrent que les politiques et mesures « additionnelles » ont été adoptées pour obtenir un niveau de réduction ou d'absorption des émissions de GES inférieur aux niveaux juridictionnels de référence.

Les activités sur le MVC sont mises en place pour pallier le manque d'actions d'atténuation qui ne sont pas (encore) exigées par la loi ou qui ne bénéficient pas d'un soutien financier de la part du pays hôte. De plus, ces activités ne créent pas de concurrence avec les incitations offertes aux actrices et acteurs privé-e-s. Dans beaucoup de pays, il existe un important déficit en termes de mise en œuvre de

politiques. Si les politiques peuvent être annoncées, elles ne sont parfois formalisées juridiquement qu'après un long moment. En outre, les pays font face à des défis majeurs en termes d'application de la loi, et beaucoup d'exigences juridiques n'existent que sur le papier. Dans ce cas, il est souvent difficile de décider si une activité spécifique sur le MVC répond à l'exigence d'additionnalité (réglementaire).

Dans le cadre de [l'Accord de Paris](#), tous les pays ont l'obligation de d'élaborer des contributions déterminées au niveau national (CDN) toujours plus ambitieuses et exhaustives pour présenter leurs objectifs et projets climatiques nationaux. Il s'agit d'un défi majeur pour le MVC, car l'additionnalité peut nécessiter de prendre en compte la CDN du pays hôte. Néanmoins, les CDN sont souvent des déclarations ambitieuses qui ne sont pas soutenues par des politiques et des projets de mise en œuvre concrets. Par ailleurs, elles dépendent souvent d'un financement additionnel. Les CDN qui ne sont pas mises en œuvre ne devront donc pas nécessairement être prises en considération dans les bases de référence du MVC ou les tests d'additionnalité.

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Contributrices et contributeurs : Georg Hahn, Leo Mongendre, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieau

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseurs(euses) et les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.